



ADHERER A L'EPA...

Qui peut devenir membre ? Comment ?

A titre individuel :

Membre adhérent :

Les membres des services de police des pays du continent européen, ainsi que les Magistrats et toute personne revêtu(e) d'une compétence de police judiciaire ou administrative.

Les membres des services de sécurité des Institutions de l'Union européenne et de l'OTAN.

Les pensionnés de ces services.

Comment ?

- En envoyant le bulletin d'adhésion complété ;
- En s'acquittant de la cotisation annuelle de 15 €(*).

Avantages :

- Vous recevez votre carte de membre ;
- Vous recevez notre bulletin d'information trimestriel « EPA NEWSLETTER » en version papier et/ou en format électronique (pdf) si vous le souhaitez ;
- Vous pouvez demander la publication d'annonces ou d'articles dans l'EPA Newsletter ;
- Vous êtes invité(e) aux activités organisées par l'EPA et ses partenaires ;
- Vous bénéficiez d'avantages réservés aux membres, notamment à l'occasion de nos activités.
- Vous avez voix consultative aux assemblées générales ;
- Vous participez à la vie associative et bénéficiez de tout ce qu'elle offre à ses membres.
- Vous avez la possibilité de devenir membre effectif.

Membre sympathisant :

Les personnes non reprises ci-avant ayant manifesté un intérêt pour l'European Police Association, moyennant l'acceptation du Conseil d'Administration.

Comment ?

- En envoyant la demande d'adhésion complétée ;
- En s'acquittant de la cotisation annuelle de 15 €(*).

Avantages :

- Vous recevez votre carte de membre ;
- Vous recevez notre bulletin d'information trimestriel « EPA NEWSLETTER » en version papier et/ou en format électronique (pdf) si vous le souhaitez ;
- Vous pouvez demander la publication d'annonces ou d'articles dans l'EPA Newsletter ;
- Vous êtes invité(e) aux activités organisées par l'EPA et ses partenaires ;
- Vous bénéficiez d'avantages réservés aux membres, notamment à l'occasion de nos activités.
- Vous avez voix consultative aux assemblées générales.
- Vous participez à la vie associative et bénéficiez de tout ce qu'elle offre à ses membres.

A titre collectif :

Les associations de membres des services de police des pays du continent européen, constituées selon les dispositions légales de leur pays ; un représentant de chacune de ces associations a la qualité de membre effectif.

Les associations de membres des services de sécurité des Institutions de l'Union européenne et de l'OTAN, constituées selon les dispositions légales de leur pays ; un représentant de chacune de ces associations a la qualité de membre effectif.

Les associations de membres des services de police des pays hors continent européen, constituées selon les dispositions légales de leur pays ; un représentant de chacune de ces associations a la qualité de membre adhérent.

Les services officiels de police du continent européen. Un représentant de chacun de ces services a la qualité de membre effectif.

Les services de sécurité des Institutions de l'Union Européenne et de l'OTAN. Un représentant de chacun de ces services a la qualité de membre effectif.

Les services de police hors continent européen. Un représentant de chacun de ces services a la qualité de membre adhérent.

Comment ?

- En envoyant le bulletin d'adhésion complété ;
- En s'acquittant de la cotisation annuelle de 60 €. (*)

Avantages :

- Votre association / service est considéré comme membre effectif ou adhérent, selon le cas ;
- Vous vous présentez comme « police européenne » et êtes autorisé à utiliser à cette fin le logo de l'EPA ;
- Vous recevez votre carte de membre collective ;
- Vous recevez un exemplaire de notre bulletin d'information trimestriel «EPA NEWSLETTER» en version papier et au format pdf ;
- Vous pouvez demander la publication d'annonces ou d'articles dans l'EPA Newsletter ou sur notre site web en vue d'informer les membres de l'EPA ;
- Vous êtes autorisé à diffuser l'EPA NEWSLETTER à vos membres ou à reproduire les articles de votre choix dans votre propre publication en mentionnant son origine ;
- Vous êtes invité(e) aux activités organisées par l'EPA et ses partenaires ;
- Vous bénéficiez d'avantages réservés aux membres, notamment à l'occasion de nos activités ;
- Votre représentant participe aux assemblées générales avec voix délibérative ou consultative selon le cas ;
- Vous participez à la vie associative et bénéficiez de tout ce qu'elle offre à ses membres.

(*) Les membres des pays hors zone Euro doivent adapter leur virement de manière à ce que leur cotisation représente effectivement le montant de 15 ou 60 € (selon le cas) à la réception en Belgique.